Service : Juridique / Marchés Publics **N° : 016-2017**

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 17 février 2017

Objet : **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN – STATION DU COL DE MARCIEU**

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2017

Présents : 23
Absents : 6
Votants : 29

PRESENTS : Mmes. CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. GAY), **BOUCHAUD** (pouvoir à M. BRUNELLO), **BOURDARIAS** (pouvoir à Mme. HYVRARD), **CHEVROT,** (pouvoir à Mme. FRAGOLA), **FAYOLLE** (pouvoir à Mme. PAIN),
M. LE PENDEVEN (pouvoir à M. GENDRIN)

M. Jean-Philippe PAGES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L5211-5 et L5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan modifiés,

Considérant la délibération de la commune de Saint-Bernard du Touvet du 06 septembre 2016,

Considérant la délibération du conseil communautaire n° DEL-2016-0383 du 12 décembre 2016 portant communautarisation du Col de Marcieu,

Considérant le caractère communautaire de l'espace ludique du Col de Marcieu ainsi que l'intérêt pour la communauté de communes de maintenir et développer l'offre de loisir sur son territoire,

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan rappelle les caractéristiques principales de cet espace ludique, le col de Marcieu est une station 4 saisons de la commune de Saint Bernard du Touvet, pilotée en régie municipale.

Elle comporte des équipements été, des équipements hiver ainsi que des équipements utilisables en toute saison :

- Un espace luge (4 pistes), 1 piste de tubing, accrobranche, activités ludiques (swingolf, filet ludique),
- Un domaine nordique : 4 pistes (25 km dont une piste en partage avec Saint-Hilaire du Touvet),
- Un domaine alpin : 6 pistes, dont 3 d'apprentissage (4,6 km) avec 6 remontées mécaniques, dont 2 téléskis, 1 fil à neige et 3 tapis,
- Une salle hors-sac (maison du Col).

La fréquentation hivernale est soumise à l'aléa climatique. Sur les dernières années, les chiffres de fréquentation ont été les suivants :

- Alpin : 11 122 en 2014 / 2015, 3 623 en 2015 / 2016,
- Nordique : 4 101 en 2014 / 2015, 2162 en 2015 / 2016,
- Luge d'hiver : 2 313 en 2014 / 2015, 626 en 2015 / 2016.

L'activité d'été, quant à elle, a connu une forte progression et dépasse aujourd'hui celle hivernale : 5 657 entrées en 2014, 5 579 en 2015 et 6 443 en 2016.

Le nombre de lits touristiques marchands est de 290 et le site emploie 1 ETP en CDI et 3 ETP saisonniers.

Le budget annuel de la régie en charge aujourd'hui de la gestion du site s'équilibre autour de 270 000 € avec, pour 2015, des dépenses totales à hauteur de 261 484 € dont 155 000 € de charges de personnel, 55 000 € de charges à caractère général et 50 000 € de dotation aux amortissements. Les recettes se sont montées à 268 297 € dont 200 000 € liés aux ventes, 20 000 € au remboursement de charges de personnels, 15 000 € de subventions et recette diverses et 35 000 € d'amortissements de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la communautarisation de l'espace ludique du col de Marcieu.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 27 février 2017
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ....., de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.